

## PREFET DE L'OISE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE D'IVRY-LE-TEMPLE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## LA SOCIETE BIOMETA A DÉPOSÉ UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AVEC EPANDAGE DES DIGESTATS.

L'installation de méthanisation se situera sur la commune d'Ivry-le-Temple.

Les communes situées dans le périmètre d'affichage liées à l'activité sont : Amblainville, Hénonville, Ivry-le-Temple, Saint-Crépin-Ibouvillers, Senots et Villeneuve-les-Sablons.

Les communes concernées par l'épandage des digestats sont : Ivry-le-Temple Amblainville, Hénonville, Saint-Crépin-Ibouvillers, Senots, Villeneuve-les-Sablons, Fleury, Fresnes-l'Eguillon, Méru, Neuville-Bosc

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 16 février 2016, une enquête publique en vue de statuer sur la demande susvisée.

L'enquête se déroulera du jeudi 17 mars 2016 au lundi 18 avril 2016 inclus.

Durant cette période, le dossier d'autorisation unique, l'avis de l'autorité environnementale, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie d'Ivry-le-Temple, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Le résumé non technique du dossier, l'avis de l'autorité environnementale et la demande d'autorisation unique sont consultables sur le site Internet départemental de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Antoine Charlet, président de la société BIOMETA dont le siège social est situé 3, rue des Templiers – 60173 - Ivry-le-Temple ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles, est ouvert pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Ivry-le-Temple. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Ivry-le-Temple, siège de l'enquête.

M. Jacques Bertin, ingénieur spécialisé en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par M. Jacques Alaurent, ingénieur des arts et manufactures en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie d'Ivry-le-Temple, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 17 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 23 mars 2016 de 16 heures à 19 heures,
- samedi 2 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 8 avril 2016 de 15 heures à 18 heures,
- lundi 18 avril 2016 de 16 heures à 19 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie d'Ivry-le-Temple, et sur le site internet départemental de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cet arrêté vaudra décision :

- ✓ sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement,
- ✓ sur la demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.